

Paris, le 19 février 2019

La Présidente Nationale

Communiqué de presse sur le projet de loi de transformation de la Fonction Publique

Le mercredi 13 février, le gouvernement a présenté aux organisations syndicales représentant les personnels de la Fonction Publique, le projet de loi de transformation de la Fonction Publique.

Si ce texte, annoncé de longue date comme un texte ambitieux de modernisation de la Fonction Publique permet enfin d'avoir une vision unitaire entre les trois versants de la Fonction Publique ouvrant une nouvelle aire, il souffre d'un certain nombre de lacunes qui nécessiteront clarifications et compléments.

En particulier, l'AITF note le manque de dispositifs de nature à renforcer l'attractivité des carrières publiques, indispensable pour disposer de l'expertise requise pour assurer un service public de qualité.

Egalement, si l'AITF n'est pas opposée à une ouverture plus grande des postes à des contrats de droit privé, en particulier dans les filières en tension, elle estime indispensable un encadrement strict de ces recrutements permettant de garantir l'adéquation entre le niveau de qualification/diplôme du poste ouvert et les candidats retenus. Il s'agit notamment de lutter contre des recrutements de complaisance.

Si l'AITF est pour une obligation d'harmonisation des temps de travail sur la base des 1 607 heures légales avec des dispositifs de pénalisation des collectivités qui ne respecteraient pas la loi, l'association est favorable à la mise en place de dispositifs permettant la cessation progressive d'activité pour les métiers pénibles fréquents dans la filière technique.

De plus, l'AITF soutient l'affirmation des filières comme garant de la pluralité des métiers nécessaires à l'exercice des missions de service public.



La mobilité, en dehors de la sortie vers le monde privé, est traitée dans un seul sens, de l'Etat vers les deux autres versants de la fonction publique, avec même une «prime» aux institutions qui aideraient à ces mouvements, sans proposer en retour la mobilité vers les postes de l'Etat, niant la richesse des profils et les parcours réalisés dans la fonction publique territoriale et hospitalière. En conséquence, les ingénieurs territoriaux revendiquent l'extension de ces dispositions aux trois versants de la Fonction Publique dans un souci d'égalité et de convergence vers l'unicité conforme à l'esprit de cette loi.

De même, et plus particulièrement pour les fonctionnaires territoriaux positionnés sur des postes fonctionnels, il n'existe pas, comme à l'Etat, de mécanismes facilitant leur retour sur des postes fonctionnels équivalents avec les rémunérations associées après un départ dans le privé. L'agent se retrouve souvent avec une perte importante lorsqu'il simule son retour, ne l'incitant pas à franchir le pas d'une mobilité vers le privé. Par parallélisme des formes, l'AITF soutient la mise en place d'un mécanisme équivalent qui ne pourrait que favoriser la mobilité d'un certain nombre de cadres territoriaux vers le privé.

Enfin, il nous paraît important de regrouper les centres de gestion autour d'un chef de fil régional donnant ainsi une épaisseur suffisante à cette structure pour assumer des missions d'accompagnement des collectivités en matière de conseil juridique et gestion prévisionnelle des emplois, en lien avec les délégations régionales du CNFPT. Les centres de gestion départementaux deviendraient des antennes locales pouvant trouver des synergies de moyens humains et de locaux avec les antennes départementales des délégations régionales du CNFPT (guichet unique).

L'AITF regrette aussi un calendrier parlementaire trop contraint qui ne permet pas un travail de fond propice à l'amélioration d'un texte majeur pour l'avenir de la Fonction publique.

Emmanuelle Lointier

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'e. Lointier', with a stylized flourish at the end.

Présidente Nationale